

AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE (ARS) ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023



Faites votre demande en ligne à partir du 22 août 2022

Vous devez être domicilié(e) dans le Tarn

**Votre enfant est inscrit dans un collège public ou privé sous contrat d'association
avec l'État dans le Tarn ou hors Tarn**

Votre enfant est demi-pensionnaire (forfait 4 ou 5 jours par semaine) ou interne

Vos ressources de l'année 2021 sont inférieures au barème porté au verso

Rendez-vous sur le site **www.tarn.fr**

Rubrique : Jeune ou collégien /

Cliquer sur l'icône aide&démarche  / Aide à la restauration scolaire

WWW.TARN.FR



**DGA DES POLITIQUES TERRITORIALES ET ÉDUCATIVES
DIRECTION DE L'ÉDUCATION
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
35 LICES GEORGES POMPIDOU - 81013 ALBI CEDEX 9
TÉL. : 05 63 45 66 92**

→ QUEL EST LE BARÈME APPLICABLE ?

BARÈME DE RESSOURCES RETENU AU REGARD DE LA SITUATION FISCALE DU FOYER base revenu fiscal de référence année 2021 porté sur l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2022					
Nombre d'enfant(s)	Tranche 1	Tranche 2 ou situations spécifiques	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
1 enfant	2 897 €	9 000 €	12 300 €	19 500 €	22 500 €
2 enfants	3 565 €	9 668 €	12 968 €	20 168 €	23 168 €
3 enfants	4 233 €	10 336 €	13 636 €	20 836 €	23 836 €
4 enfants	4 901 €	11 004 €	14 304 €	21 504 €	24 504 €
5 enfants	5 569 €	11 672 €	14 972 €	22 172 €	25 172 €
Par enfant supplémentaire	+ 668 € (à ajouter au montant maximum de la base du revenu fiscal de référence)				

MONTANTS ANNUELS ATTRIBUÉS AU REGARD DU BARÈME DE RESSOURCES ET TRANCHES DÉFINIES CI-DESSUS					
Type de forfait	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5
Demi-pensionnaire 5 jours	100 €	240 €	195 €	115 €	55 €
Demi-pensionnaire 4 jours	40 €	195 €	145 €	95 €	45 €
Internat	390 €		285 €	190 €	165 €

→ COMMENT PROCÉDER SI JE NE PEUX PAS ME CONNECTER À INTERNET ?

Demander de l'aide auprès du pôle d'appui le plus proche : France services (Alban, Aussillon, Dourgne, Graulhet, Lacaune, Les Cabannes, Lisle/Tarn, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Sulpice, Sémalens, Serviès, Vabre, Valdéries, Valence, Vaour), **Mairie, Centre communal d'action sociale (CCAS)** ou **Conseil départemental** (Direction de l'Éducation).

→ QUEL EST LE CALENDRIER DE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS ?

Dossier arrivé complet sur le site internet du Conseil départemental ⁽¹⁾	1 ^{ÈRE} PÉRIODE du 01/09/2022 au 16/12/2022	2 ^{ÈME} PÉRIODE du 03/01/2023 au 31/03/2023	3 ^{ÈME} PÉRIODE du 01/04/2023 au 07/07/2023
Au plus tard le 22/11/2022	Droit ouvert	Droit ouvert	Droit ouvert
Après le 22/11/2022	Pas de droit	Droit ouvert	Droit ouvert
Après le 24/03/2023	Pas de droit	Pas de droit	Droit ouvert
Après le 02/06/2023	Pas de droit	Pas de droit	Pas de droit

(1) Le dossier comporte **obligatoirement** l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2022 (disponible en août 2022 sur votre espace personnel du site des impôts à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/accedermon-espace>).

→ OÙ PUIS-JE CONSULTER LE RÈGLEMENT ?

- Via le site **www.tarn.fr** (rubrique : Jeune ou collégien / Cliquez sur l'icône aide&démarche  / Aide à la restauration scolaire
- Sur l'ENT
- Le solliciter auprès du Conseil départemental

→ OÙ SE RENSEIGNER ?

- Par voie postale : à Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction de l'Éducation
- Par téléphone : 05 63 45 66 92
- Par courriel : **restauration.scolaire@tarn.fr**